

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MAI 2023 - RAAE n° 51 du 04 mai 2023
publié le 04 mai 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Courrier de non soumission du 02 mai 2023 concernant la SCEA DELIE valant autorisation d'exploiter 1

Courrier de non soumission du 02 mai 2023 concernant la SCEA MEUNIER GUILLAUME valant autorisation d'exploiter 5

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2023-74 du 03 mars 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code 8

Arrêté conjoint n° 2023-96 du 26 avril 2023 portant autorisation de médicalisation de 16 places du Foyer de vie Simone Veil, sis 47 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280), géré par la fondation John Bost 16



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

à

SCEA DELIE
7 CHEMIN RURAL N°3
95270 ASNIERES SUR OISE

Service Régional d'Economie Agricole
Dossier suivi par : Benoit MAGAT
Tél. : 01 41 24 18 17
Mél. : benoit.magat@agriculture.gouv.fr

Cachan, le 02/05/2023,

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
Pôle Economie Agricole et alimentation
Dossier suivi par : Elisabeth RAK-LECLER
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n°

Monsieur,

En date du 03/04/2023 vous avez déposé, auprès de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, un questionnaire déclaratif considéré complet le 21/04/2023, pour une installation au sein de la SCEA DELIE, sur 77ha 96a de terres situées sur les communes de ASNIERES SUR OISE, SEUGY, VIARMES et BORAN SUR OISE (60) correspondant aux surfaces mentionnées en annexe.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole requise ;
- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 77ha 96a, surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA) ;
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous déclarez des revenus extra-agricoles dont le seuil est inférieur à 3120 fois le SMIC horaire brut au 31/12/2022 ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;
- Les biens sont exploités par l'indivision DELIE au jour de la déclaration.

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, **vos demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter.**

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois** par affichage en mairie des communes où sont situées les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Île-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France


Benjamin BEAUSSANT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES EXPLOITEES PAR LA SCEA DELIE :

Commune	Section	N° de la parcelle	Surface (en hectares)
ASNIERES SUR OISE	ZB	28	3ha 68a 60ca
ASNIERES SUR OISE	ZD	1	14ha 43a 00ca
ASNIERES SUR OISE	ZD	3	7ha 10a 00ca
ASNIERES SUR OISE	ZD	146	14ha 60a 00ca
ASNIERES SUR OISE	ZD	46	7ha 05a 40ca
ASNIERES SUR OISE	ZD	144	4ha 63a 00ca
ASNIERES SUR OISE	ZD	44	0ha 29a 00ca
BORAN SUR OISE (60)		1	0ha 60a 00ca
S/TOTAL			52ha 39a 00ca
ASNIERES SUR OISE	ZB	67	1ha 83a 10ca
S/TOTAL			1ha 83a 10ca
ASNIERES SUR OISE	F	152	0ha 29a 16ca
ASNIERES SUR OISE	F	202	0ha 13a 55ca
ASNIERES SUR OISE	F	490	0ha 01a 85ca
ASNIERES SUR OISE	F	510	0ha 64a 47ca
ASNIERES SUR OISE	AB	5	0ha 45a 20ca
ASNIERES SUR OISE	ZA	87	1ha 16a 00ca
ASNIERES SUR OISE	ZA	103	0ha 48a 50ca
ASNIERES SUR OISE	ZC	37	0ha 42a 16ca
ASNIERES SUR OISE	ZB	43	2ha 65a 90ca
ASNIERES SUR OISE	ZB	49	1ha 94a 80ca
S/TOTAL			8ha 21a 59ca
ASNIERES SUR OISE	ZC	439	0ha 17a 60ca
ASNIERES SUR OISE	ZC	441	0ha 35a 90ca
ASNIERES SUR OISE	ZC	45	0ha 04a 10ca
ASNIERES SUR OISE	ZC	38	0ha 07a 00ca
ASNIERES SUR OISE	F	289	0ha 27a 60ca
ASNIERES SUR OISE	F	295	
ASNIERES SUR OISE	F	306	0ha 11a 30ca
ASNIERES SUR OISE	ZB	68	4ha 15a 60ca
ASNIERES SUR OISE	ZC	69	1ha 53a 50ca
ASNIERES SUR OISE	F	855	0ha 13a 70ca
ASNIERES SUR OISE	F	995	0ha 13a 00ca
ASNIERES SUR OISE	ZB	130	5ha 84a 10ca
ASNIERES SUR OISE	F	369	0ha 25a 90ca
ASNIERES SUR OISE	F	667	0ha 30a 65ca
S/TOTAL			13ha 39a 95ca
ASNIERES SUR OISE	ZE	7	3ha 80a 00ca
ASNIERES SUR OISE	AB	90	0ha 06a 17ca
ASNIERES SUR OISE	AB	92	0ha 04a 19ca
ASNIERES SUR OISE	AB	184	0ha 13a 98ca

ASNIERES SUR OISE	F	334	0ha 10a 25ca
ASNIERES SUR OISE	F	352	0ha 12a 35ca
ASNIERES SUR OISE	F	355	0ha 03a 31ca
ASNIERES SUR OISE	F	357	0ha 04a 17ca
ASNIERES SUR OISE	F	362	0ha 03a 00ca
ASNIERES SUR OISE	F	366	0ha 03a 53ca
ASNIERES SUR OISE	F	372	0ha 10a 95ca
ASNIERES SUR OISE	F	436	0ha 11a 10ca
ASNIERES SUR OISE	F	475	0ha 03a 35ca
ASNIERES SUR OISE	ZA	20	2ha 06a 80ca
SEUGY	A	767	0ha 06a 89ca
VIARMES	A	194	0ha 13a 07ca
VIARMES	A	195	0ha 04a 85ca
VIARMES	A	223	0ha 13a 14ca
VIARMES	A	241	0ha 19a 56ca
VIARMES	A	311	0ha 02a 82ca
S/TOTAL			7ha 33a 48ca
TOTAL PARCELLAIRE			83ha 17a 12ca

à

SCEA MEUNIER Guillaume
33 RUE DE PARIS
953720 LE MESNIL AUBRY

Service Régional d'Economie Agricole
Dossier suivi par : Benoit MAGAT
Tél. : 01 41 24 18 17
Mél. : benoit.magat@agriculture.gouv.fr

Paris, le 02/05/2023,

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
Pôle Economie Agricole et alimentation
Dossier suivi par : Elisabeth RAK-LECLER
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n°

Monsieur,

En date du 30/11/2022, vous avez déposé, auprès de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, un questionnaire déclaratif considéré complet le 30/11/2022, pour une installation au sein de la SCEA MEUNIER Guillaume à titre secondaire sans apport de surface, sur 77ha 91a 44ca de terres situées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, EZANVILLE, MAREIL-EN-FRANCE, ECOUEN, ATTAINVILLE et SAINT-MARTIN-DU-TERTRE et correspondant aux surfaces mentionnées en annexe.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole requise ;
- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 77ha 91a 44ca, surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA);
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous déclarez des revenus extra-agricoles dont le seuil est inférieur à 3120 fois le SMIC horaire brut au 31/12/2021 avant installation ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;
- Les biens sont exploités au jour de la déclaration par le cédant, Monsieur MEUNIER Thierry, gérant de l'EARL GEORGIQUE MEUNIER, qui part à la retraite.

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, **vosre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter.**

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois** par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Île-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Benjamin BEAUSSANT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES EXPLOITÉES PAR LA SCEA MEUNIER GUILLAUME :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Le Mesnil-Aubry	C	231	0 ha 56 a 80 ca
Le Mesnil-Aubry	Z	16	1 ha 17 a 70 ca
Le Mesnil-Aubry	Z	17	0 ha 38 a 20 ca
Ézanville	ZB	18	3 ha 55 a 00 ca
Ézanville	ZB	17	1 ha 15 a 20 ca
S/TOTAL			6 ha 82 a 90 ca
Ézanville	ZB	16	3 ha 03 a 40 ca
Ézanville	ZC	19	0 ha 38 a 10 ca
Le Mesnil-Aubry	C	230	0 ha 10 a 20 ca
Le Mesnil-Aubry	W	83	5 ha 14 a 90 ca
Le Mesnil-Aubry	W	80	0 ha 65 a 40 ca
Le Mesnil-Aubry	W	63	21 ha 97 a 80 ca
Le Mesnil-Aubry	Z	41	0 ha 40 a 23 ca
Mareil-en-France	ZC	112	0 ha 27 a 80 ca
Mareil-en-France	ZC	113	5 ha 76 a 60 ca
Mareil-en-France	ZC	111	0 ha 78 a 30 ca
Écouen	ZA	45	5 ha 53 a 00 ca
Écouen	ZA	46	0 ha 16 a 50 ca
Le Mesnil-Aubry	W	90	6 ha 37 a 20 ca
Écouen	ZA	1	1 ha 65 a 00 ca
Le Mesnil-Aubry	W	94	0 ha 89 a 30 ca
Le Mesnil-Aubry	W	95	4 ha 26 a 80 ca
Ézanville	ZB	22	4 ha 69 a 40 ca
Le Mesnil-Aubry	W	79	0 ha 64 a 60 ca
Le Mesnil-Aubry	Z	15	0 ha 20 a 10 ca
Ézanville	ZC	30	0 ha 35 a 80 ca
Le Mesnil-Aubry	W	108	1 ha 11 a 60 ca
Le Mesnil-Aubry	W	111	1 ha 85 a 70 ca
Le Mesnil-Aubry	W	112	1 ha 63 a 20 ca
Le Mesnil-Aubry	V	13	0 ha 14 a 50 ca
Attainville	ZE	13	0 ha 56 a 80 ca
Le Mesnil-Aubry	W	12	0 ha 60 a 30 ca
Saint-Martin-du-Tertre	C	193	1 ha 04 a 20 ca
S/TOTAL			70 ha 26 a 73 ca
Le Mesnil-Aubry	Y	75	0 ha 81 a 81 ca
S/TOTAL			0 ha 81 a 81 ca
TOTAL PARCELLAIRE			77 ha 91 a 44 ca

Arrêté n°2023-74 du 03 mars 2023

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.


Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 3 mars 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

 Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe

Amélie VERDIER

Sophie MARTINON

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Année de transmission	Echéance semestrielle	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés			
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale	N° FINESS géographique		
2023	2 ^{ème} semestre	LE CLOS LEVALLOIS	95 000 075 2	SESSAD LE CLOS LEVALLOIS	95 001 524 8		
				ITEP LE CLOS LEVALLOIS	95 069 016 4		
		CROIX ROUGE FRANCAISE	75 072 133 4	SSIAD MARINES	95 080 788 3		
		CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	95 080 237 1	SSIAD TAVERNY	95 048 001 2		
		FONDATION ANAIS	75 006 559 1	MAS ANAIS DE JOUY LE MOUTIER	95 069 007 3		
				ESAT ANAIS DE PIERRELAYE	95 001 053 8		
				IME ANAIS D'OSNY	95 078 306 8		
				ESAT ANAIS DE SAINT OUEN L'AUMONE	95 080 420 3		
		2024	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION CAP DEVANT	75 083 190 1	SESSAD VILLIERS LE BEL	95 080 663 8
						ESAT LE PETIT ROSNE	95 078 460 3
IEM MADELEINE FOCKENBERGHE	95 069 007 3						
ADSSID	95 000 128 9			SSIAD EPINAD (NUIT EXPERIMENTAL)	950008458		
				SSIAD ADSSID	95 080 371 8		

Année de transmission	Echéance semestrielle	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale	N° FINESS géographique
2024	1 ^{er} semestre	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	95 011 004 9	CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	95 080 930 1
		FONDATION LEONIE CHAPTAL	95 000 127 1	SSIAD SARCELLES	95 080 829 5
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	92 000 141 9	IME LA BOUSSOLE BLEUE	95 004 304 2
				SESSAD LABOUSSOLE BLEUE	95 004 305 9
		ASSOCIATION APAJH95	95 001 640 2	CMPP MICHEL BERTRAND	95 000 175 0
				ESAT SIMONE ET ANDRE ROMANET	95 000 179 2
				MAS SIMONE ET ANDRE ROMANET	95 000 180 0
				ESAT LES ATELIERS DES HAUTS DE CERGY	95 000 261 8
				MAS ODETTE SAVAGE	95 001 389 6
				ESAT DOCTEUR JEAN CLAUDE GAUTHE	95 001 424 1
				IME LES COTEAUX D ARGENTEUIL	95 069 020 6
				IME LE CLOS FLEURI	95 078 005 6
				ESAT LES ATELIERS DU VAL D ARGENT	95 080 017 7
	ESAT PIERRE MONDOLONI			95 080 222 3	
	SESSAD ROGER HERMET	95 080 506 9			
	MAS PROFESSEUR MACAIGNE	95 080 612 5			
	2 ^{ème} semestre	APF FRANCE HANDICAP	75 071 923 9	MAS MOSAIQUE	95 000 017 4
				CAMSP DE PONTOISE	95 000 184 2
				ESAT DES BELLEVUES	95 080 968 1
				SESSAD DE CERGY	95 081 013 5
FONDATION JOHN BOST		24 000 026 5	IME LA CLE	95 000 209 7	
		IME ROLAND BONNARD	95 000 307 9		



Année de transmission	Echéance semestrielle	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale	N° FINESS géographique
2024	2 ^{ème} semestre	FONDATION JOHN BOST	24 000 026 5	MAS SIMONE VEIL	95 000 949 8
				SAMSAH DE MENU COURT	95 0044 21 4
				SESSAD LA CLE	95 001 091 8
		APED L'ESPOIR	95 078 686 3	IME LE BOIS D'EN HAUT	95 004 085 7
				ESAT L'AVENIR	95 0786 44 2
				IME L'ESPOIR	95 069 009 9
				CMPP BEAUMONT	95 078 112 0
2025	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION HAARP	95 001 525 5	IME LA CHAMADE	95 000 204 8
				SESSAD LES SOURCES	95 000 699 9
				IME LE CLOS DU PARISIS	95 069 011 5
				ESAT EZANVILLE	95 078 076 7
				IME PRO LES SOURCES	95 078 081 7
				ESAT LA MONTAGNE	95 080 182 9
				IME LES SOURCES	95 080 644 8
		ASSOCIATION AMPP VIALA	75 083 027 5	CMPP JULES VERNE	95 068 022 3
				CMPP FRANCOIS TRUFFAUT	95 068 025 6
				CMPP ARTHUR RIMBAUD	95 080 150 6
	ASSOCIATION OMRS ALPHA	95 000 826 8	ESAT LES ATELIERS DU MOULIN	95 078 078 3	
	VYV 3 ILE DE FRANCE	75 005 884 4	ESAT TECH AIR	95 080 951 7	
	1 ^{er} semestre	ADMR DE L'EST PARISIS	95 001 199 9	SSIAD ADMR DE L'EST PARISIS	95 001 203 9
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION L'ADAPT	93 001 948 4	IME JACQUES MARAUX	95 000 222 0
				ESAT HORS LES MURS	95 001 180 9
ESRP DE SARCELLES				95 051 004 0	

Année de transmission	Echéance semestrielle	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale	N° FINESS géographique
2025	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION L'ADAPT	93 001 948 4	CMPP CHATEAU DU PARC	95 068 007 4
				ESAT LES ATELIERS DU VAL D OISE SOISY	95 078 134 4
				SESSAD LE COLOMBIER	95 080 826 1
				ESAT LES ATELIERS DU VAL D OISE	95 080 887 3
				SESSAD DE ST OUEN L AUMONE	95 078 309 2
		ASSOCIATION LE VAL FLEURY	95 000 073 7	EEAP VAL FLEURY	95 069 003 2
		ASSO TERRITORIALE PEP GRAND OISE	60 010 701 5	SESSAD SAAIS SAFEP SIAM 95	95 000 312 9
				SESSAD SAFEP SSEFIS D CASANOVA	95 001 578 4
				IDA - ECOLE INTEGREE D CASANOVA	95 069 019 8
		ASS PR RENCONTRE DES MALADES MENTAUX	95 080 124 1	ESAT L ARMME	95 080 115 9
2026	1 ^{er} semestre	HEVEA	950781310	ESAT LA HETRAIE	95 078 109 6
		MUTUELLE LA MAYOTTE		IME LA MAYOTTE	950011338
				ITEP PAOLO FREIRE	95 069 010 7
				ITEP LA MAYOTTE	95 069 012 3
				SESSAD LA MAYOTTE	95 078 304 3
	GH CARNELLE PORTES DE L'OISE	95 000 137 0	MAS L OREE DE CARNELLE	95 001 384 7	
	1 ^{er} semestre	GROUPEMENT HOSP INTERCOMMUNAL DU VEXIN	95 001 528 9	MAS LES FLORALIES (ANNEXE)	95 001 556 0
				MAS MAISON DE LUMIERE	95 001 558 6
				SSIAD DU GHI VEXIN (ANNEXE)	95 001 573 5
		CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	95 080 237 1	SSIAD TAVERNY	95 048 001 2
		MAIRIE DE BEZONS	95 080 307 2	SSIAD BEZONS	95 080 160 5
		SSIAD PAYS DE FRANCE	95 000 110 7	SSIAD SURVILLIERS	95 080 177 9
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	75 071 931 2	STEPAD PIERRE MALE	95 000 675 9

Année de transmission	Echéance semestrielle	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale	N° FINESS géographique
2026	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	75 071 931 2	ITEP PIERRE MALE	95 069 002 4
				IME HENRI WALLON	95 069 017 2
				IME DANIEL SEGURET	95 078 643 4
				SESSAD DANIEL SEGURET	95 080 185 2
		CESAP	75 081 582 1	SESSAD CESAP DE DEUIL LA BARRE	95 080 566 3
		FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE	75 072 057 5	ESRP FSEF BOUFFEMONT	95 080 712 3
		RELAISANTE	950043315	SSIAD RELAISANTE	95 080 186 0
		A.S.I.M.P.A.D. L'ISLE-ADAM	95 080 876 6	SSIAD MIEUX VIVRE	95 080 828 7
2027	1 ^{er} semestre	EPS - ROGER PREVOT	95 014 001 2	MAS L ENVOLEE	95 000 576 9
		ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT	93 071 239 3	IME L ESPOIR	95 078 144 3
		FONDATION ELLEN POIDATZ	77 070 002 9	CAFS ELLEN POIDATZ	95 061 004 8
		ODAPEI 95	95 000 717 9	CAMSP ODAPEI 95	95 000 722 9
	2 ^{ème} semestre	AFASER	94 072 138 4	MAS LE BOISJOLAN	95 001 390 4
		ASSOC.GESTION PROMOTION DU CMPP	95 000 072 9	CMPP DE VILLIERS LE BEL	95 068 011 6
2027	2 ^{ème} semestre	ASS.DEPISTAGE TRAIT.ENF.INADAP.	95 080 240 5	CMPP D EAUBONNE	95 068 016 5
		ASS.MAINTIEN DOMICIL PERS.AGEES-HANDIC	95 000 112 3	SSIAD PONTOISE	95 080 211 6
		CENTRE BELLE ALLIANCE	95 000 794 8	CRP BELLE ALLIANCE	95 080 859 2

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	EPS - ROGER PREVOT	95 014 001 2	MAS L ENVOLEE	95 000 576 9
		ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT	93 071 239 3	IME L ESPOIR	95 078 144 3
		FONDATION ELLEN POIDATZ	77 070 002 9	CAFS ELLEN POIDATZ	95 061 004 8
		ODAPEI 95	95 000 717 9	CAMSP ODAPEI 95	95 000 722 9
	2 ^{ème} semestre	AFASER	94 072 138 4	MAS LE BOISJOLAN	95 001 390 4
		ASSOC.GESTION PROMOTION DU CMPP	95 000 072 9	CMPP DE VILLIERS LE BEL	95 068 011 6
		ASS.DEPISTAGE TRAIT.ENF.INADAP.	95 080 240 5	CMPP D EAUBONNE	95 068 016 5
		ASS.MAINTIEN DOMICIL PERS.AGEES-HANDIC	95 000 112 3	SSIAD PONTOISE	95 080 211 6
		CENTRE BELLE ALLIANCE	95 000 794 8	CRP BELLE ALLIANCE	95 080 859 2

ARRETE CONJOINT N° 2023- 96

**portant autorisation de médicalisation de 16 places du Foyer de vie Simone Veil,
sis 47 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280),**

géré par la fondation John Bost

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint 2007-621 du 23 mai 2007 du Préfet du Val-d'Oise et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant l'association La Clé pour l'Autisme à créer un foyer nommé La Clé pour l'Autisme de 42 places d'internat dont 16 médicalisées et 8 places d'externat soit un total de 50 places installés sur deux sites : Saint Martin-du-Tertre et Jouy-le-Moutier ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2013-180 du 31 décembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant le transfert de gestion du Foyer La clé pour l'autisme au profit de la Fondation John Bost, sise la Force (24130) ;
- VU** l'arrêté conjoint 2017-402 du 20 décembre 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'extension de capacité de 50 à 62 places du foyer La clé pour l'Autisme, géré par la Fondation John Bost.;
- VU** l'arrêté conjoint 2017-470 du 28 décembre 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant la fondation John Bost à scinder en deux autorisations l'une sur Saint Martin-du-Tertre qui fait l'objet d'un arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, l'autre au 47 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280) dénommé Foyer Simone Veil comprenant 32 places, réparties de la manière suivante :
- 16 places de foyer d'accueil médicalisé
 - 12 places de foyer de vie
 - 4 places d'externat
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022-2026 signé le 31 mai 2022 ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 26 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement définitif publié sur le site internet de l'ARS 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France 2 février 2022 ;
- VU** la demande en date du 9 juin 2022 de la Fondation John Bost visant à la médicalisation de 16 places du foyer Simone Veil situé à Jouy-le-Moutier ;

- CONSIDERANT** le projet déposé par la fondation John Bost, dont le siège social est situé 6 rue John Bost à La Force (24130) ;
- CONSIDERANT** que ces 32 places sont ouvertes aux adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDERANT** qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise peuvent déroger aux seuils fixés aux I et IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou services

médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 356 120.00 euros au titre des crédits notifiés ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à médicaliser 16 places de foyer de vie de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Simone Veil, sis 47 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280), destinées à prendre en charge ou accueillir des adultes est accordée à la fondation John Bost dont le siège social est situé 6 rue John Bost La Force (24130).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de cet établissement de 32 places, destinées à accueillir des adultes présentant des troubles du spectre autistique, est répartie de la manière suivante
- 24 places d'hébergement complet internat
 - 7 places d'accueil de jour
 - 1 place d'hébergement temporaire
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 954 8

Code catégorie : 448 (Etablissement d'accueil médicalisé)	32 places
Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)	
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat)	24 places
21 (Accueil de jour)	7 places
40(Accueil temporaire avec hébergement)	1 place
Code clientèle : 437 (Trouble du spectre autistique)	

Code mode de tarification des tarifs : 57 (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 24 000 026 5

Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 avril 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

La Présidente du Conseil Départemental
du Val-d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI